



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Rochonvillers
5 RUE PRINCIPALE
57840 ROCHONVILLERS

Département Moselle
Arrondissement Thionville
Canton Algrange

Arrêté N° 2024-09

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de Rochonvillers

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Céline CHAMPEIX-ROCHE représentant la société INFRAMET et concernant l'assemblage d'un pylône de télécommunication

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone d'installation d'un pylône de radiocommunication sur le chemin communal au lieu dit "Reiter" parcelle 58 section 4 au niveau du délaissé sur la route d'Angevillers.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 17/06/2024 jusqu'au 20/06/2024, la circulation sera interdite sur le chemin communal au lieu dit "Reiter" dans sa section comprise entre les 2 intersections du chemin communal avec la RD59B et le chemin sera fermé.

Article 2

Seuls les véhicules et engins nécessaires aux travaux d'installation du pylône seront autorisés à occuper le chemin communal.

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Audun le Tiche,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à Rochonvillers

Le 26/04/2024



Maire, Angèle KASPAR COTRUPU